

RECOMMANDATION: Tant que la formule des expositions spécialisées existe, le thème doit être respecté, par les organisateurs comme par les participants. Même si, à la fin, la Corporation n'exigeait pas de droits d'entrée pour l'exposition d'archéologie égyptienne, la grande salle Ramsès II allait à la fois à l'encontre du thème et des vœux de nombreux pays participants.

RECOMMANDATION: Un guide sur tous les coûts relatifs à la participation devrait être fourni dès le départ et des modifications majeures par rapport au contenu de ce guide devraient être approuvées par le Collège des commissaires généraux. Cette recommandation a aussi été faite par le comité directeur de l'EXPO 85 de Tsukuba. Par exemple, même si les organisateurs d'EXPO 86 ont rédigé un excellent guide sur les coûts, ils ont par la suite cherché à percevoir des frais supplémentaires de 15% sur les factures d'électricité sans accord préalable des participants. Il a été possible de les dissuader d'agir ainsi, mais non sans difficulté.

8. Les règlements d'EXPO 86 interdisaient l'usage de symboles ou de noms de pays sans l'autorisation expresse du Commissaire général du pays. Mais la liste des articles visés par cet excellent règlement ne comprenait pas les insignes. Ce trou dans le règlement a été exploité par les vendeurs d'objets souvenirs auxquels la Corporation Expo 86 avait accordé un monopole. En effet, ceux-ci, sans consultation préalable, ont émis un certain nombre d'insignes représentant les pavillons internationaux. Cette situation contrastait avec le contrôle serré qu'exerçait la Corporation Expo 86 sur ses droits d'auteur et ses marques de commerce, en restreignant l'usage que les participants pouvaient faire du nom et du logo de l'Exposition.

RECOMMANDATION: Les activités commerciales des organisateurs et les monopoles qu'elles accordent peuvent, si elles sont exercées trop étroitement, faire obstacle aux bonnes relations entre les participants internationaux et la direction de l'Exposition. Les règlements spéciaux doivent être analysés soigneusement de façon à ce que, sans restreindre inutilement des activités commerciales saines, ils empêchent celles-ci d'être menées avec une ardeur susceptible de créer des tensions et de nuire indûment aux pays participants.

RECOMMANDATION: Au lieu de faire obstacle à l'usage par les participants du logo et du nom de l'Exposition, on devrait les encourager à le faire dans le cadre de leurs activités de promotion.

Dans le cadre d'une exposition internationale, la recherche du profit semblait parfois un peu déplacée et elle s'effectuait parfois au détriment des participants. Un exemple bien connu est le soi-disant service "VIP" qui permettait à des personnalités importantes ayant payé des droits élevés à la Corporation Expo 86, en échange de divers services d'obtenir la priorité pour entrer